



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

### Date convocation

24 mars 2021

### Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

### Présents

BISELX Charles

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

### Excusés

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice  
*procuration à Eric TOXÉ*

COLAONE Julien

GUERIN Elise

GUIHOT Sébastien

### Absents :

### Secrétaire séance

Hervé LESNÉ

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 AVRIL 2021

Le deux avril deux mil vingt-et-un, à dix-huitheures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du vingt-quatre mars deux mil vingt-et-un et sous sa présidence.

### Présentation du tableau des indemnités

En vertu des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, Madame le Maire présente aux conseillers présents un tableau des indemnités perçues par les élus sur l'année écoulée.

---

### THÈME : AGRICULTURE

N°21.13

### Objet : Convention GRDF relative au maillage territorial pour la méthanisation

---

Le SCEA VILGAPORC développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Gaël et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de renforcement entre les communes de Saint-Onen-la-Chapelle et Iffendic traversant les communes de Boisgervilly et Saint-Uniac. Le projet de réseau traverse la commune de Saint-Uniac qui ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Saint-Uniac en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de Iffendic, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Département : Ille-et-Vilaine  
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

### Date convocation

24 mars 2021

### Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

### Présents

BISELX Charles  
DELYS Jean-François  
GEFFROY Christèle  
GOUBAULT Eric  
LESNÉ Hervé  
MEREL Nicolas  
PASSILLY Karine  
RICHARD Jérôme  
TOXÉ Eric

### Excusés

BLEZO Claire  
BRIANTAIS Patrice  
*procuration à Eric TOXÉ*  
COLAONE Julien  
GUERIN Elise  
GUIHOT Sébastien

### Absents :

### Secrétaire séance

Hervé LESNÉ

➤ L'article L.453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de Boisgervilly et Saint-Uniac dans le périmètre des biens concédés de la commune de Iffendic.

En tant qu'autorité concédante, la commune de Iffendic consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**Vu** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**Considérant** le projet de convention jointe à cette délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune d'Iffendic ;
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune devront se rencontrer pour renouveler les termes de la convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

*Arrivée de Monsieur MEREL à 19h10.*

Département : Ille-et-Vilaine  
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

24 mars 2021

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

**Présents**

BISELX Charles

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés**

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

*procuration à Eric TOXÉ*

COLAONE Julien

GUERIN Elise

GUIHOT Sébastien

**Absents :**

**Secrétaire séance**

Hervé LESNÉ

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.14**

**Objet : Compte Administratif 2020 -  
Assainissement collectif**

---

Monsieur Eric GOUBAULT, 1<sup>er</sup> adjoint, est nommé président pour le vote du compte administratif du budget Assainissement Collectif, exercice 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 816,76 €

Recettes : 15 487,34 €

Résultat excédentaire de 4 670,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 237,35 €

Recettes : 7 481,10 €

Résultat déficitaire de 6 756,25 €

**Les membres présents votent le compte administratif 2020 du budget Assainissement Collectif, à l'unanimité des membres votants.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.15**

**Objet : Compte Administratif 2020 - SPANC**

---

Monsieur Eric GOUBAULT, 1<sup>er</sup> adjoint, est nommé président pour le vote du compte administratif du budget SPANC, exercice 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 461,53 €

Recettes : 461,53 €

Résultat nul

**Les membres présents votent le compte administratif 2020 du budget SPANC, à l'unanimité des membres votants.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.16**

**Objet : Compte Administratif 2020 - Commune**

---

Monsieur Eric GOUBAULT, 1<sup>er</sup> adjoint, est nommé président pour le vote du compte administratif du budget Commune, exercice 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 240 840,83 €

Recettes : 331 171,89 €

Résultat excédentaire de 90 331,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 27 314,39 €

Recettes : 108 168,00 €

Résultat excédentaire de 80 853,61 €

**Les membres présents votent le compte administratif 2020 du budget Commune, à l'unanimité des membres votants.**



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

24 mars 2021

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

**Présents**

BISELX Charles

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés**

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

*procuration à Eric TOXÉ*

COLAONE Julien

GUERIN Elise

GUIHOT Sébastien

**Absents :**

**Secrétaire séance**

Hervé LESNÉ

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.17**

**Objet : Compte de Gestion 2020**

---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.18**

**Objet : Affectation du résultat 2020 au budget 2021**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune présente au 31 décembre 2020 un excédent de fonctionnement de 143 018,67 €.

Conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Madame le Maire propose d'affecter 70 000,00 € à l'article 1068 en recette d'investissement, et 73 018,67 € au 021 « virement de section à section ».

**Après en avoir été informé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de transférer 70 000,00 € de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement ;
- DÉCIDE d'inscrire 73 018,67 € au 021 et 023 « virement de section à section » ;



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

24 mars 2021

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

**Présents**

BISELX Charles  
DELYS Jean-François  
GEFFROY Christèle  
GOUBAULT Eric  
LESNÉ Hervé  
MEREL Nicolas  
PASSILLY Karine  
RICHARD Jérôme  
TOXÉ Eric

**Excusés**

BLEZO Claire  
BRIANTAIS Patrice  
*procuration à Eric TOXÉ*  
COLAONE Julien  
GUERIN Elise  
GUIHOT Sébastien

**Absents :**

**Secrétaire séance**

Hervé LESNÉ

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.19**

**Objet : Taux d'imposition 2021**

---

Madame le Maire informe que les taux d'imposition de la commune ont été modifiés en 2012 compte tenu du gel des dotations de l'État et de la faiblesse des bases.

Après une augmentation des taux en 2017 et un maintien en 2018, 2019 et 2020, le Conseil doit aujourd'hui se prononcer pour l'année 2021.

Par délibération 20.35 du 8 juin 2020, les taux pour l'année 2020 ont été fixés à :

- Taxe foncier bâti : 16.26 %
- Taxe foncier non bâti : 44.14 %

La Commission Finances, suite à sa réunion du 18 février, propose de modifier les taux tels que :

- Taxe foncier bâti : 16,42 %
- Taxe foncier non bâti : 44,58 %

Madame le Maire précise qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil n'a plus à en définir le taux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition actuels, soit :**
  - Taxe foncier bâti : 16,42 %
  - Taxe foncier non bâti : 44,58 %
- **CHARGE Madame le Maire de donner suite et d'en informer les services compétents.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.20**

**Objet : Budget Primitif 2021 - Assainissement collectif**

---

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de budget primitif 2021 pour le budget Assainissement Collectif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 16 300,00 €

Recettes : 110 831,78 €

Sur-équilibre de 94 531,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 31 210,00 €

Recettes : 47 381,56 €

Sur-équilibre de 16 171,56 €

**Le conseil vote le budget primitif Assainissement Collectif 2021 à l'unanimité.**

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

24 mars 2021

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

**Présents**

BISELX Charles

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés**

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice  
*procuration à Eric TOXÉ*

COLAONE Julien

GUERIN Elise

GUIHOT Sébastien

**Absents :**

**Secrétaire séance**

Hervé LESNÉ

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.21**

**Objet : Budget Primitif 2021 – SPANC**

---

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de budget primitif 2021 pour le budget SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 081,61 €

Recettes : 2 081,61 €

Équilibre de la section

**Le conseil vote le budget primitif SPANC 2021 à l'unanimité.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 21.22**

**Objet : Budget Primitif 2021 – Commune**

---

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de budget primitif 2021 pour le budget Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 407 601,87 €

Recettes : 407 601,87 €

Équilibre de la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 592 157,71 €

Recettes : 592 157,71 €

Équilibre de la section

**Le conseil vote le budget primitif Commune 2021 à l'unanimité.**

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré,  
Madame le Maire a levé la séance à 21h00.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

Salle polyvalente : la fermeture au public de la salle est prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

Incivilités : Madame le Maire fait part de dégradations et incivilités commises par des jeunes de la commune. Elle informe qu'un courrier de sensibilisation sera adressé aux familles.